

Demande déposée le 25/11/2025 et complétée le 21/01/2026	
Date d'affichage de l'avis de dépôt :	
Par :	Madame Aubret Barbara
Demeurant à :	23 Rue Perdriel 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY)
Sur un terrain sis à :	23 Rue De Perdriel 22650 Beaussais-sur-Mer
Cadastré :	209 AK 222, 209 AK 34, 209 AK 35
Nature des Travaux :	Aménagement de deux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

N° PA 022 209 25 00004

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 25/11/2025 par Madame Aubret Barbara, demeurant 23 rue Perdriel, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour Aménagement de deux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;
- sur un terrain situé 23 Rue De Perdriel, Beaussais-sur-Mer (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu la délibération n°CA-2024-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la SAUR en date du 15/01/2026;

Vu l'avis Favorable tacite d'Enedis - PLAT'AU en date du 10/01/2026;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Eau et Assainissement - Dinan Agglomération en date du 07/01/2026;

Vu les pièces fournies en date du 21/01/2026

Considérant qu'en application de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels et urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

Considérant que les dispositions de l'article UB11.1 et UB11.2 du PLU imposent que le rythme des façades doit s'harmoniser avec celui des bâtiments voisins. et que les gabarits des constructions nouvelles devront respecter l'aspect général des gabarits existants. Les constructions présenteront une simplicité de forme et de volume. Elles seront composées d'un volume principal présent et lisible, de préférence nettement rectangulaire (dans le sens du faitage s'il y a lieu) et éventuellement de volumes secondaires plus bas.

Considérant qu'à la lecture des pièces jointes au dossier, le projet prévoit l'implantation de 2 résidences démontables de type « A », dans un environnement bâti d'habitations de type traditionnel en pierre ou maçonnerie recouvertes de toitures en ardoise à 2 pans.

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager est REFUSE.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 10/03/2026
Le Maire,

Le MAIRE
Eugène CARO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en se déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai des recours contentieux mentionné ci-dessus contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'une recours hiérarchique ou gracieux.

Par ailleurs, conformément à l'article L.412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet situé en abords de monuments historiques a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction d'un refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.

SAUR CU
CHEZ SOGELINK
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0297544702
Courriel : saur-cpo-vannes-urba@demat.sogelink.fr

DINAN AGGLOMERATION
STEPHANE ECOLAN
8 BOULEVARD SIMONE VEIL
CS 56357
22106 DINAN CEDEX

N/Ref : **PA0222092500004**

Le 15/01/2026

Date de réception de la demande : **12/01/2026**

Date d'envoi de la réponse : **15/01/2026**

Adresse du projet : **RUE DE PERDRIEL 22650**

BEAUSSAIS SUR MER

Parcelle(s) cadastrale(s) : **000AK0034,000AK0035,
000AK0222**

Objet : **Permis d'aménager - Eau potable**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PA0222092500004 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

ATTENTION : Présence d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle, prendre contact avec SAUR (**reperage.csp@saur.com**) pour prévoir un repérage avant les travaux de l'accès du terrain et Avis favorable sous réserve de l'implantation du projet au minimum à plus de 3 m de la conduite.

Pour une demande de devis, contacter : SAUR TLE – 29 Rue Chateaubriand 22130 PLUDUNO –0229201000 -----

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

BUISSET Ewann

 **Sogelink**

Légende

AEP & IRR

 Eau potable	 Borne de pulsage manuelle	 Potelet de protection cathodique	 Vanne de sectionnement / regard
 Eau potable hors service	 Borne fontaine	 Prise de potentiel	 Vanne de survitesse
 Irrigation	 Bouche d'incendie en bout	 Puits	 Vanne en attente de bout
 Irrigation hors service	 Bouche d'incendie en té	 Purge	 Vanne en attente de dérivation
 Bâche	 Bouche de lavage en bout	 Réducteur de pression	 Vanne fermée condamnée
 Production avec traitement	 Bouche de lavage en té	 Régulateur de débit	 Vanne normalement fermée
 Puits	 Compteur de production	 Régulateur de pression amont	 Vanne réglée
 Regard	 Compteur de sectorisation	 Régulateur de pression amont/aval	 Ventouse
 Réserve incendie	 Compteur export	 Régulateur de pression aval	 Vidange
 Réservoir au sol	 Compteur import	 Vanne asservie	 Borne 1 prise
 Réservoir enterré	 Débitmètre	 Vanne de branchement	 Borne 2 prises
 Réservoir semi-enterré	 Micro ventouse	 Vanne de pi	 Borne 4 prises
 Réservoir sur tour	 Poste de soutirage	 Vanne de sectionnement / b.a.c	
 Station de pompage	 Poteau d'incendie en bout		
 Station de surpression	 Poteau d'incendie en té		

EU & EP

 Assainissement	 Avaloir	 Dégrieur	 Té de curage
 Assainissement hors service	 Avaloir à grille	 Dessableur	 Vacuomètre
 Pluvial	 Bassin de rétention	 Déversoir d'orage	 Vanne
 Pluvial hors service	 Canal de mesure	 Exutoire	 Vanne à guillotine
 Station d'épuration	 Carré borgne	 Rond borgne	 Vanne à manchon
 Lagune	 Carré visitable	 Rond visitable	 Vanne murale
 Poste de relevage	 Carré visitable à grille	 Rond visitable à grille	 Ventouse
	 Chambre de détente	 Tampon/avaloir	 Vidange
	 Chasse	 Débitmètre	

Explications de lecture

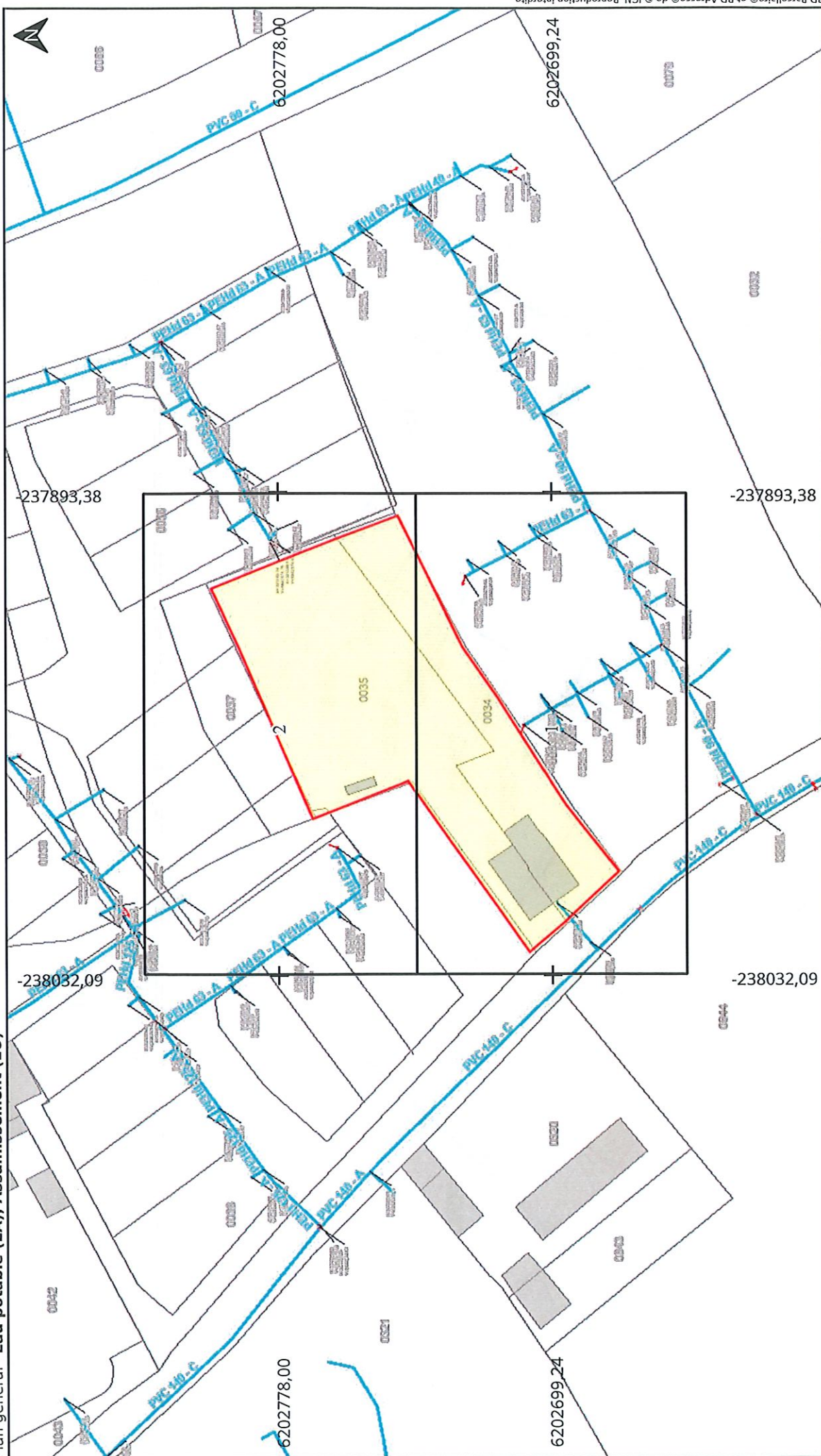


Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.



Eaux potables, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.



BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

Adresse : RUE DE PERDRIEL

22650 BEAUSSAIS SUR MER

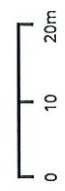
Date d'édition : 13/01/2026 07:07

N° Consultation : null

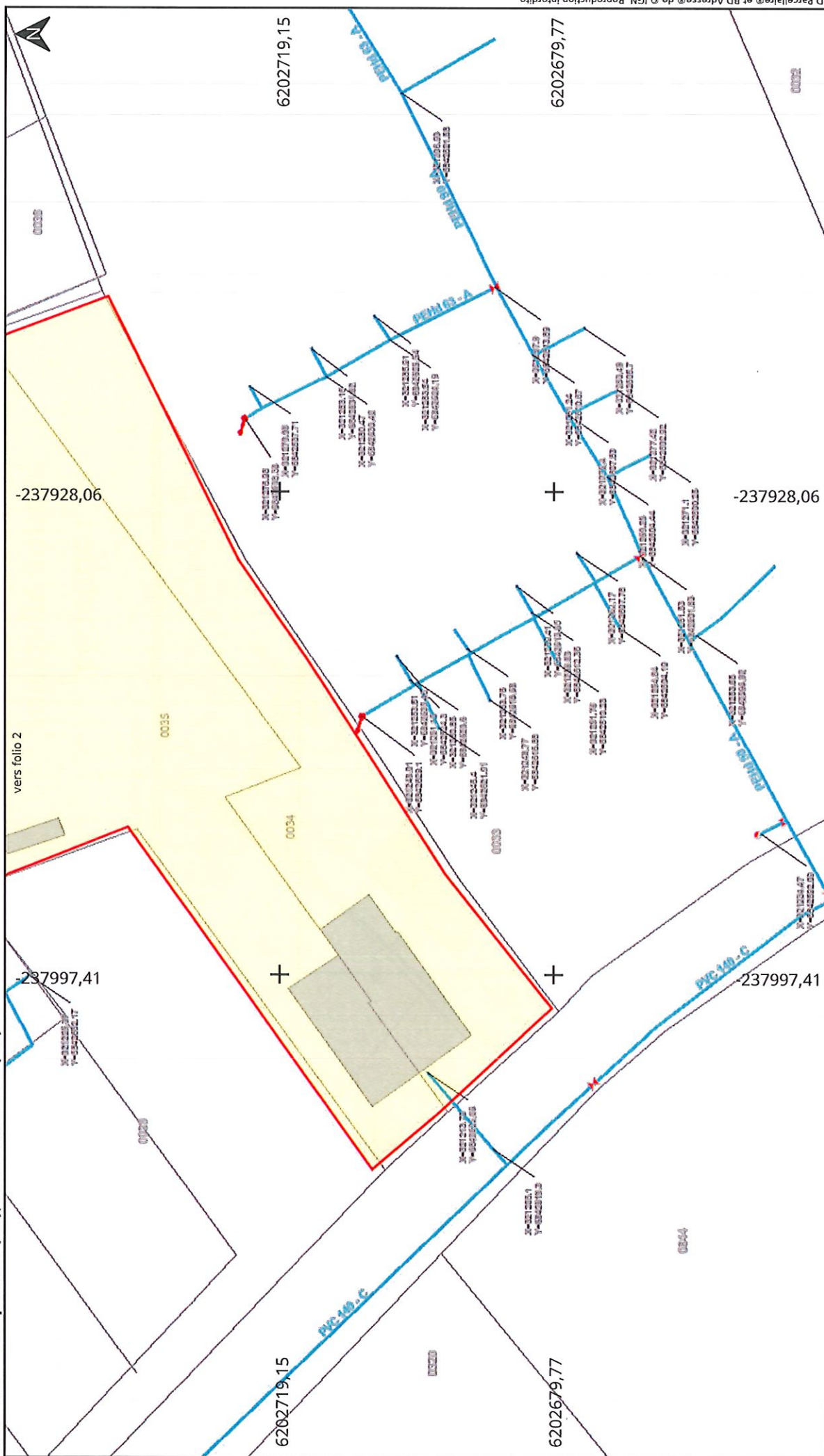


Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:1000



Format d'impression: A4 Paysage
Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)



Adresse : RUE DE PERDRIEL

22650 BEAUSSAIS SUR MER

Date d'édition : 13/01/2026 07:07

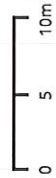
N° Consultation : null



Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

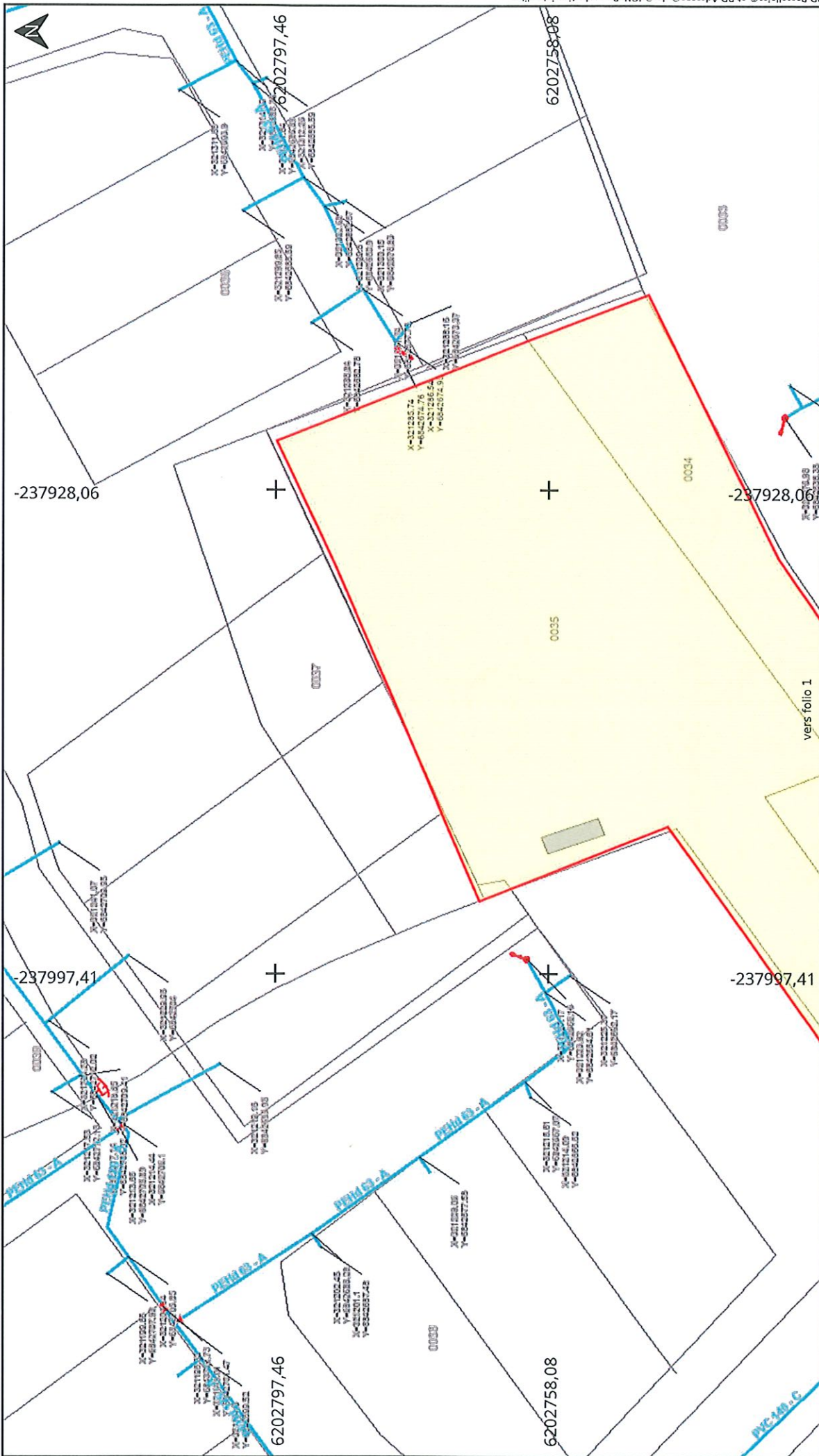
Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:500



Format d'impression: A4 Paysage

Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)



Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

Adresse : RUE DE PERDRIEL

22650 BEAUSSAIS SUR MER

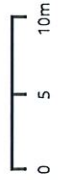
Date d'édition : 13/01/2026 07:07

N° Consultation : null



Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:500



Format d'impression: A4 Paysage
Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)

CUB 022 209 25 00128

MAIRIE DE BEAUSSAIS SUR MER
5 BIS RUE ERNEST ROUXEL
22650 BEAUSSAIS SUR MER

Affaire suivie par :
Mme HUET ou Mme BLAIN
☎ : 02 96 87 20 13 ou 02 96 87 62 09
Mail : n.huet@dinan-agglomeration.fr
Intervention n°: PC/DP-26-00023

Dossier n° : **PA 022 209 25 00004**
Parcelle : - 23 RUE DE PERDRIEL, 22650 BEAUSSAIS SUR MER
Demandeur : - AUBRET BARBARA - 23 RUE DE PERDRIEL
22650 BEAUSSAIS SUR MER

Objet : PA, Installation de 2 résidences démontables.

Documents à joindre en annexe de l'arrêté d'autorisation de droit des sols.

Assainissement :

Opération desservie par le réseau d'assainissement collectif :

☒ • Oui

⇒ Opération soumise à l'application d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Vu l'Article L.1331-7 du Code de la Santé, les propriétaires [...] soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par DINAN AGGLOMERATION, compétent en matière d'assainissement collectif [...] à verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif; et ce à partir de la date du constat par DINAN AGGLOMERATION de raccordement privé au réseau public.

☐ • Non

⇒ Demande d'assainissement individuel avec étude de sol à la parcelle à déposer en Mairie.

Servitudes de réseaux publics :

☐ • Oui *

☒ • Non

** Informations sur la présence de réseau public et/ou la copie de l'acte de servitude*

Ordures ménagères :

Collecte des ordures ménagères :

☒ • Oui

☐ • Non

Par délégation et pour le Président,
La Directrice Environnement et Infrastructures
Nolwenn PIERRE

DINAN
AGGLOMÉRATION

